PETANQUE UFOLEP de LOIRE-ATLANTIQUE
REGLEMENT TECHNIQUE

ARTICLE 1 REGLEMENTS

Les règles appliquables lors des compétitions sont celles du dernier règlement officiel FFPJP et du règlement UFOLEP national, complètées par ce règlement UFOLEP 44 pour quelques règles adaptées. Ceux-ci doivent être mis à disposition de tous lors des concours.
A l'occasion d'un concours, une dérogation exceptionnelle (en conformité avec les statuts de l'Ufolep) pourra être prise en concertation avec l'ensemble des responsables des clubs présents et affiliés.

ARTICLE 2 LICENCES

La participation aux activités de la commission technique pétanque Loire-Atlantique implique la possession de la licence Ufolep homologuée. (Obtention possible si non radié de la FFPJP).
Cette licence sera délivrée contre le règlement de la cotisation annuelle et la présentation d'un certificat médical de moins de 1 an à la date de l'adhésion, ou la validation du questionnaire de santé.
La date limite d'enregistrement des licences pour participer au championnat départemental est fixée au 31 octobre. Après cette date aucun nouveau joueur sera accepté.
La date limite de validité de la licence de la saison précédente est fixée au 31 août selon les préconisations de l'Ufolep.
La liste des licenciés de chaque club sera établie et communiquée aux responsables de chaque club affilié, le plus rapidement possible, afin de pouvoir effectuer des contrôles lors des inscriptionS aux concours.

ARTICLE 3 NOMBRE DE CONCOURS

Le calendrier de la saison sportive, en Loire-Atlantique, se compose de concours préliminaires (2 concours organisés par club affilié), répartis entre les samedis et les dimanches, et entre triplettes et doublettes.
Il se compose également de 2 finales départementales, la première pour les catégories **T**riplette **A**dulte **S**trictement **U**folep (TASU) / **T**riplette **A**dulte **D**ouble **A**ppartenance (TADA) / **D**oublette **J**eunes (DJ) / **D**oublette **F**éminines (DF), la deuxième pour les catégories **T**riplette **V**étéran (TV) et **D**oublette **M**ixte (DM).
Ces finales départementales se déroulent, par roulement, chez les clubs désireux de les recevoir, les 2 finales ne devant pas être organisées par le même club. Ces 2 finales se feront au moins un mois avant le championnat national.

ARTICLE 4 PARTICIPANTS

Les concours préliminaires sont ouverts à tout licencié Ufolep, en référence à l'article 2,

ainsi qu'aux personnes issues de l'association organisatrice possédant sa carte ufolep loisir, ou de la ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente, sous couvert d'un contrat d'assurance spécifique.

ARTICLE 5 ORGANISATION DES CONCOURS

Les concours peuvent se dérouler :
soit le samedi après-midi, jet du but à 13H30 ou 14h, en 4 parties.
soit le dimanche matin, jet du but à 8h30, en 3 parties.
soit le dimanche après-midi, jet du but à 13h30 ou 14h, en 3 ou 4 parties.
Soit le samedi ou le dimanche, jet du but à 9h30 ou 10h, en 4 parties.

Les terrains sont tracés, numérotés et groupés en îlots de plusieurs jeux, sans ligne de perte autour des îlots. Toutes les limites d'un terrain sont des lignes de perte.

Les parties se déroulent en 13 points, en temps limité à 1h.

L'arbitre (ou le responsable du concours) siffle (ou annonce) le début des parties.

Cinq minutes après le début des parties, une équipe absente de son terrain de jeu donne à son adversaire présent 1 point par 5mn d'absence et est disqualifiée si toujours absente au bout de 30 minutes.

Au bout d'une heure, l'arbitre siffle (ou annonce) la fin du temps limité, les équipes encore en jeu terminent la mène en cours. Elles font une mène supplémentaire si elles sont à égalité de points. Au cours de cette mène de départage le but ne peut pas être sorti. Si c'était le cas, par inadvertance, il serai remis à sa place initiale, ayant obligatoirement été marqué.
Les points acquis sont comptabilisés, ou ajustés à 13 en respectant le goal-average.

Les équipes composées d'un ou plusieurs jeunes (12 à 16 ans) appliqueront les mêmes distances de jeu que les adultes (6 à 10 m).

Le nombre de parties pourra être modifié en cas d'intempéries.

Pour participer à un concours les joueurs doivent obligatoirement être enregistrés, par équipes du même club sur la feuille de préinscription envoyée préalablement à chaque club.
En cas d'équipes incomplètes, seul l'organisateur du concours peut compléter ou assembler ces équipes.
Le club organisateur doit assurer un nombre pair d'équipes.
Il devra impérativement fournir une équipe de réserve si le nombre d'équipes inscrites est impair, afin d'éviter les « blancs ».
Les concours sont gérés par logiciel « pétanque ».

Lors de ces concours les tarifs des consommations sont fixés par la commission technique et doivent être respectés par les clubs organisateurs.

ARTICLE 6 CLASSEMENT

Depuis la saison 2024/2025 les droits d'engagement sont supprimés, en contre-partie il n'y a pas de lots en récompense à la fin des concours. Un classement prend en compte les participations et les résultats: partie gagnée = 2 points, partie perdue = 1 point. Les licenciés bénévoles reçoivent 6 points si 4 parties, 4 points si 3 parties. Des récompenses sont attribuées en fin de saison aux joueurs les mieux classés.

ARTICLE 7 PARTICIPATIONS

Les feuilles de participation aux concours préliminaires seront à envoyer, à l'issue du concours, par le responsable de l'association organisatrice :

- au responsable de la commission technique pétanque départementale,
- à la personne désignée par la commission technique pour enregistrer les participations.

L'inscription à un concours est un engagement à y participer dans sa globalité. Un joueur quittant la compétition prématurément verra son concours non comptabilisé. Et si il y a récidive la commission technique décidera de la sanction à adopter.

ARTICLE 8 QUALIFICATIONS

La qualification aux finales départementales est subordonnée à la participation à 8 concours préliminaires. Lors des finales départementales, aucun joueur ne peut s'inscrire dans 2 catégories différentes se déroulant le même jour, par contre les éliminés de la première finale départementale peuvent retenter leur chance dans l'une des catégories disputées lors de la deuxième finale départementale. La présentation de la licence, avec photo, est obligatoire pour être admis à la compétition.
Les équipes candidates aux sélections départementales doivent être en priorité composées de personnes du même club. Si un joueur n'a pas de solution dans son club, il peut former une équipe avec un ou des joueurs d'un autre club, dans les catégories DF, DJ ou TV.
Les joueurs qui participent aux sélections départementales s'engagent, en cas de qualification, à représenter le département de Loire-Atlantique au championnat national, et à participer à ce championnat national dans sa totalité, concours principal et complémentaire, sous peine d'être INTERDIT de participation aux sélections départementales la saison suivante..

ARTICLE 9 FORMATION DES EQUIPES

Un licencié strictement ufolep peut jouer avec un ou des licenciés double appartenance, l'équipe est considérée en double appartenance.

Un licencié double appartenance peut jouer avec des licenciés strictement ufolep, l'équipe est considérée en double appartenance.

Un joueur est considéré comme double appartenance s'il possède ou a possédé une licence

FFPJP durant la période du 01 septembre au 31 août de la saison concernée.

Un contrôle sera effectué et les équipes fautives se verront interdites de participation au national.

ARTICLE 10 ENGAGEMENTS AU NATIONAL

Les associations organisatrices des finales départementales seront chargées du suivi des engagements pour le national Ufolep, en relation avec le délégué départemental. Un responsable de la délégation 44 sera désigné au sein de l'une de ces associations.
Une participation de 10€ par concours préliminaire organisé sera versée par les clubs organisateurs (20€ pour 2 concours), courant juin, au responsable de la délégation 44, pour indemnisation partielle des frais engagés.

ARTICLE 11 QUOTAS CHAMPIONNAT NATIONAL

Pour la saison 2025/2026, le quotas d'équipes obtenu par le département de Loire Atlantique pour participer au championnat national Ufolep est de 6 TASU + 4 TADA + 4 DF + 4 TV + 4 DM + 2 DJ. Le nombre d'équipes qualifiées dépend de l'importance de l'activité pétanque Ufolep dans chaque département. Les délégués départementaux Ufolep ne transmettront, à la commission technique nationale et dans les délais prévus, que la liste des participants remplissant les conditions requises. Depuis 2014 les engagements se font par internet, courant juin (bien respecter le délai, sous peine de non qualification).
La commission technique nationale a les moyens de contrôler les doubles affiliations. Les joueurs inscrits dans le concours ASU seront contrôlés, et si double licence il y a, l'équipe du ou des fautifs sera suspendue du championnat national. Le (ou les) joueur(s) fautif(s) sera (seront) interdit(s) de licence de pétanque Ufolep pendant 1 an.
Les résultats du championnat départemental et d'éventuels championnats interrégionaux organisés par nos soins sont à transmettre au responsable désigné de la commission technique nationale, par e-mail. De la transmission de ces résultats dépend la participation au championnat national.

ARTICLE 12 CATEGORIES ENGAGEES

- Triplette Adulte Strictement Ufolep (TASU) : hommes ou femmes ayant eu 17 ans avant le 1er janvier de l'année concernée par le championnat, uniquement Ufolep, issus(es) de la même association.
- Triplette Adulte Double Appartenance (TADA) : hommes ou femmes ayant eu 17 ans avant le 1er janvier de l'année concernée par le championnat, voir article 9, issus(es) de la même association.
- Doublette Féminine (DF) : femmes ayant eu 17 ans avant le 1er janvier de l'année concernée par le championnat, simple ou double appartenance, issues du même

département.

- Doublette Jeune (DJ) : jeune fille ou garçon plus de 11 ans et moins de 17 ans au 1er janvier de l'année concernée par le championnat, simple ou double appartenance, issus(es) du même département.

- Triplette Vétérans (TV) : hommes ou femmes ayant eu 55 ans au 1er janvier de l'année concernée par le championnat, simple ou double appartenance, issus(es) du même département.
- Doublette Mixte (DM) : 1femme +1 homme, ayant eu 17 ans avant le 1er janvier de l'année concernée par le championnat, simple ou double appartenance, issus de la même association.

Remarque : le sur classement individuel est autorisé sous réserve de présentation d'un certificat médical et de l'accord de la commission. Dans le cas de sur classement d'un joueur, son équipe est classée dans la catégorie du joueur le plus âgé.

ARTICLE 13 COMPORTEMENT – TENUE VESTIMENTAIRE

Sur les terrains de jeu, il est interdit de fumer, même une cigarette électronique, de téléphoner, sauf extrême urgence, d'amener ou consommer une boisson alcoolisée, d'être en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue. Seule une bouteille d'eau est autorisée.
L'arbitre ou le délégué constatant l'état sous emprise avérée d'alcool (propos injurieux ou incohérents, difficulté à se tenir droit,etc...) d'un ou plusieurs joueurs doit en avertir le responsable du concours et exclure le ou les joueurs de la compétition.
Une tenue correct est exigée, bermuda (dessous du genou) permis en cas de forte chaleur, épaules couvertes. Obligation de porter des chaussures fermées pour tous les participants.
Lors des championnats départementaux, chaque joueur d'une même équipe portera un haut homogène. En cas de non-respect de ces règles, l'arbitre (ou l'organisateur) sera habilité à exclure l'équipe de la compétition.

ARTICLE 14 ARBITRAGE

Les arbitres désignés lors des compétitions sont chargés de veiller à l'application des règles de jeu et des règlements administratifs qui les complètent. Ils ont autorité pour sanctionner, voir exclure de la compétition, tout joueur ou équipe qui refuserait de se conformer à leur décision.

ARTICLE 15 DECISIONS DE LA COMMISSION

Les points de règlements élaborés par la commission technique sont validés par les représentants délégués des clubs participants au championnat ufolep44. Ils doivent impérativement être respectés par tous les clubs lors des compétitions.

Décisions applicables à partir du 1er septembre 2026

Ce règlement a été validé le 18/06/2026, à Indre, lors de la réunion de la commission technique départementale pétanque de l'UFOLEP 44.